

AVIS PUBLIC



PUBLICATION DE RÈGLEMENT 2207-8-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le greffier de la susdite Ville que :

- lors de la séance du 27 mai 2024, les membres du conseil ont adopté le *Règlement 2207-8-2024 modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin de limiter les commerces de restauration rapide à proximité des écoles primaires dans les zones C-16 et H-30*;
- le certificat de conformité de la MRC de Joliette relativement à ce règlement a été émis en date du 11 juin 2024.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 18 juin 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier